PROCEDURE GESTION ET PREVENTION DES ABSENCES ET ABANDONS

Maison des Réseaux de Santé de Savoie

Espace Ryvhyère - 94 Bis de la Revériaz - 73000 Chambéry T. 04 79 62 29 69 – info@mrss.fr - www.mrss.fr Siret : 484 608 203 00036

version du 16/01/2024

Sommaire

Objet de cette procédure	2
Obligations par le stagiaire	2
Traitement des abandons / absences EN AMONT DE FORMATION	2
Traitement des abandons / absences EN COURS DE FORMATION	2
Prévention des absences	2



Objet de cette procédure

Cette procédure vise à définir le protocole suivi par la MRSS en cas d'absence ou d'abandon par les stagiaires.

L'assiduité des stagiaires est un facteur primordial dans la réussite de la formation

Obligations par le stagiaire

 Informer le secrétariat ou le formateur de son absence ou de son retard dès que possible par tous moyens.

Traitement des abandons / absences EN AMONT DE FORMATION

A compter de la date de signature du contrat / ou de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 14 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Traitement des abandons / absences EN COURS DE FORMATION

La gestion des absences se fait à travers la feuille de présence signée par demi journée par les stagiaires pour chaque jour de formation. La durée et/ou l'horaire d'absence est indiquée sur la feuille de présence.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de développement des compétences, la MRSS informe l'entreprise de cette absence.

En cas d'absence, un échange en présentiel ou en distanciel est organisé dans les plus brefs délais avec le stagiaire afin de voir les solutions possibles pour récupérer l'absence.

Implication financière

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation, en tout ou partie, par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat / la convention de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement de 30% du coût de la formation mentionné à l'article 3 du présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Prévention des absences

Avant la formation

La MRSS s'assure que le stagiaire dispose d'une information complète afin d'éviter l'abandon lié à une mauvaise orientation.

Chaque stagiaire reçoit une documentation complète sur la formation : programme de formation, CGV, règlement intérieur...



Maison des Réseaux de Santé de Savoie - Espace Ryvhyère - 94 Bis de la Revériaz - 73000 Chambéry T. 04 79 62 29 69 – info@mrss.fr - www.mrss.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 73 01 227 73 auprès du Préfet de Région Rhône Alpes Siret : 484 608 203 00036

Chaque stagiaire dépose sa candidature avant d'entrer en formation et est informé des pré requis nécessaire dans le programme de formation.

Pendant la formation

Un temps d'accueil est prévu à chaque début de formation.

Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées. Le point de vue et l'expérience des stagiaires sont sollicités.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 73 01 227 73 auprès du Préfet de Région Rhône Alpes Siret : $484\ 608\ 203\ 00036$